Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D066_COS090626-DE

Trivalis
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS

D066-COS090626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET

Présents : PATRICE AUBERNON, STEPHANE NICOLEAU, VINCENT JOLLY, ANTOINE JOSSO, BENEDICT ROLLAND, JEAN-CLAUDE BIRON, BERNARD BESSONNET, JEAN-FRANCOIS BIRON, OLIVIER COSTE, DIDIER GENTIL, JEAN-CHRISTOPHE PORCHER, CLAUDE VILLAIN, PHILIPPE BRIAUD, MURIELLE GUILBAUD, GUY PLISSONNEAU, FRANCOIS CAUMEAU, ETIENNE FORT, ALEXANDRA GABORIAU, PATRICE GABORIT, NINON GREAU, MICHEL PAILLUSSON, MICHEL COUMAILLEAU, PATRICE BERNARD, ROMAIN LEYMONERIE, YVON PRAUD, LOIC CHUSSEAU, SONIA GINDREAU, PATRICK VILLALON, NICOLAS BOISSEAU, ANTOINE METAIS, CHRISTOPHE MOREAU, ERIC BARBOT, STEPHANE BOUILLAUD, DOMINIQUE GATINEAU, CHANTAL RAGOT, PASCAL COUSIN, LIONEL GAZEAU, NICOLAS JAUNET, ALAIN PERAUDEAU, ALAIN SCHMUTZ, YANNICK SOULARD, GILBERT LEROUX, ARNAUD PRAILE, JEAN-PIERRE RATOUIT, ANNE BOISTEAU-PAYEN, ANTHONY BONNET, CLAUDE DURAND, DAMIEN GRASSET, CHRISTOPHE HOGARD, PIERRICK THOMAS

Excusés ayant donnés pouvoirs :
M YOANN GUILLONNEAU ayant donné pouvoir à M JEAN-CLAUDE BIRON
Mme CLAIRE MAURIAT ayant donné pouvoir à M ETIENNE FORT
M LANDRY RONDEAU ayant donné pouvoir à M CHRISTOPHE HOGARD

Excusés représentés :
M JEAN-EUDES CASSES représenté par Mme ALEXIA BOUTIN
M LOIC PERON représenté par M MICKAEL MICHON
M PIERRE DILLANGE représenté par M THIERRY COUILLAUD
M FRANCK GRAVELEAU représenté par M CHRISTIAN MERLET

Excusés : JEAN-CLAUDE FLEURY, CATHERINE ROUX, GUY AIRIAU, NICOLAS HELARY, ALBERT BOUARD, DONATIEN CHEREAU, JEAN FERRAND, PASCAL PAQUEREAU

Date de convocation : 27 mai 2026
Membres en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 57

Création des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-4, L.5211-1 et L.2121-22,

Vu l'installation du nouveau comité syndical en date du 9 juin 2026,

Considérant que le comité syndical peut former des commissions d'instruction composées de délégués du comité syndical,

Considérant que ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du comité,

Considérant que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical et au bureau soit par l'administration, soit sur l'initiative d'un de ses membres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à former, pour la durée du mandat, quatre (4) commissions et à déterminer le domaine d'intervention de chacune de ces commissions comme suit :

- Une commission finances et gestion,
- Une commission administration générale et affaires juridiques,
- Une commission communication, animation et prévention,
- Une commission technique.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 085-258502962-20260609-D066_COS090626-DE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical décide de former, pour la durée du mandat, quatre (4) commissions et détermine le domaine d'intervention de chacune de ces commissions comme suit :

- Une commission finances et gestion,
- Une commission administration générale et affaires juridiques,
- Une commission communication, animation et prévention,
- Une commission technique.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
9 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
9 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).